ANNEXE

La vérification et l'Organisation des Nations Unies

Document présenté par les Pays-Bas et le Canada le 31 mai 1988

1. Introduction

Il existe aujourd'hui un consensus international sur le fait que l'adoption de mesures de vérification adéquates et appropriées est essentielle pour assurer l'efficacité des accords de limitation des armements et de désarmement. Il est de plus reconnu que la vérification joue un rôle déterminant dans le succès à long terme du processus de limitation des armements et de désarmement dans son ensemble.

L'importance de la vérification vient de ce que tout accord de limitation des armements est essentiellement un compromis entre nations en vertu duquel chacune des parties à l'accord rend sa sécurité nationale partiellement ou totalement tributaire de l'action des autres parties contractantes au lieu de compter exclusivement sur elle-même.

Etant donné qu'un accord de limitation des armements n'a d'intérêt pour chaque Etat partie que dans la mesure où les autres parties le respectent, il est naturel de souhaiter qu'il existe, sous une forme ou une autre, une garantie impartiale que tous les participants s'acquittent bien de leurs obligations. L'assurance réciproque que toutes les parties se conforment à ces obligations est donc indispensable au succès de la négociation, de la conclusion et de l'application des accords de limitation des armements et de désarmement. En clair, la vérification est le processus qui permet de créer et d'entretenir cette confiance.

On assiste également à une prise de conscience croissante du rôle important que les accords multilatéraux (en sus des accords bilatéraux) seront appelés à jouer dans le processus de limitation des armements et le désarmement et, partant, de l'intérêt que devrait revêtir la vérification multilatérale à l'avenir. Il est toutefois impossible de déterminer avec précision les formes que prendra cette vérification multilatérale tant que les accords eux-mêmes n'ont pas été négociés.

De l'avis général, l'Organisation des Nations Unies a un rôle clef à jouer dans le processus de limitation des armements et de désarmement. En tant que seule organisation internationale dont la vocation s'exerce à l'échelle mondiale, l'ONU peut apporter une contribution importante à la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement, en raison de la responsabilité première qui est la sienne dans la promotion du processus de limitation des armements et de désarmement.

2. Historique

L'idée de créer une organisation internationale de vérification rattachée à l'CNU n'est, pour l'essentiel, pas nouvelle. Ainsi, en septembre 1961, les Etats-Unis et l'URSS s'étaient entendus sur une série de principes qui devaient servir de base aux négociations sur le désarmement 1/ et notamment sur ceux énoncés ci-après :